

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 14/05/2024

VOI.24.00.A01158

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FONTENOTTES, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE DU  
FUNICULAIRE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE  
BEAUREGARD, RUE DES CHALETS, RUE DE LA MOUILLERE, RUE  
JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE MIRABEAU, CHEMIN DES  
VAREILLES, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT et RUE DE PORT  
JOINT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de  
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la SNCF et des entreprises S2R (Service Rail Route) et ETF  
CHAMPENOISE  
Considérant que des travaux sur un passage à niveau ferroviaire rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la  
sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 21/06/2024 RUE DES FONTENOTTES,  
PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT et RUE DU FUNICULAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, à partir de 6h00 le  
15/05, des mises en impasse sont instaurées, RUE DES FONTENOTTES de part  
et d'autre du passage à niveau ferroviaire.

Un cheminement piétons, PMR et cycles sera matérialisé par l'entreprise en  
charge des travaux

**Article 2 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les  
véhicules circulant PLACE PAYOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE  
DES FONTENOTTES, à partir de 6h00 le 15/05.

**Article 3 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les  
véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES  
ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES FONTENOTTES, à partir  
de 6h00 le 15/05.

**Article 4 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation est  
interdite sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DES  
FONTENOTTES à partir de 6h00 le 15/05, BOULEVARD DIDEROT au droit du  
carrefour à feux tricolores RUE DES FONTENOTTES / RUE DE LA MOUILLERE /  
PLACE PAYOT.



**Article 5 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE dans le sens descendant ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FONTENOTTES en direction du carrefour à feux tricolores RUE DES FONTENOTTES / PLACE PAYOT / RUE DE LA MOUILLERE / BOULEVARD DIDEROT, à partir de 6h00 le 15/05.

**Article 6 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 15/05 pour tous les véhicules circulant RUE DU FUNICULAIRE et RUE DE L'AVENIR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET en direction du carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE EDOUARD DROZ et le PONT BREGILLE.

**Article 7 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 15/05 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DES FONTENOTTES

Par contrainte de gabarit due à la présence d'ouvrages d'art ferroviaires, cette déviation ne peut être suivie par les véhicules de gabarit dépassant 3.75 mètres de hauteur.

**Article 8 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 15/05 pour tous les véhicules circulant PLACE PAYOT depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant RUE DES FONTENOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- RUE DES CHALETS
- RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE PAYOT puis suivre la déviation citée dans l'article précédent

**Article 9 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, une déviation est mise en place à partir de 6h00 le 15/05 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant AVENUE DE CHARDONNET et CHEMIN DES PRES DE VAUX et dont le gabarit dépasse 4.10 mètres de hauteur. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du PONT BREGILLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE MIRABEAU
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE DE PORT JOINT

Les véhicules dont le gabarit dépasse 4.10 mètres de hauteur circulant depuis l'AVENUE EDOUARD DROZ et depuis le PONT BREGILLE devront suivre cette déviation à partir du carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET.

Cette déviation est valable dans le sens opposé pour les véhicules de plus de 4.10 mètres de hauteur circulant depuis le CHEMIN DES PRES DE VAUX et depuis l'AVENUE DE CHARDONNET

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée